

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° 2022-02-15-2663 du 15/02/2022

Objet : Attribution subvention pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville d'Ablon-sur-Seine

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le marché public n°2100156 concernant le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville d'Ablon-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2022-02-15_2663 du conseil territorial du 15 février 2022 approuvant la convention de l'OPAH-RU ;

Considérant la nécessité d'engager le travail de suivi-animation sur les adresses ciblées par le dispositif d'OPAH-RU ;

DECIDE :

Article 1er : De solliciter les subventions à l'ingénierie auprès de l'Anah, à hauteur de 50% du montant HT du suivi-animation pour la 1ère année, soit 45 833€, pour permettre le financement du dispositif ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 15/02/2022
Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprière



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/07/2022

Affiché / Publié le : 11/07/2022